



## **Déclaration du SRC à propos du changement de directives en 2015**

Le 15 octobre 2015, les nouvelles directives de l'American Heart Association (AHA) et de l'European Resuscitation Council (ERC) pour la réanimation cardio-pulmonaire ont été publiées simultanément. Emises conformément au tournus après cinq ans, elles remplacent la version de 2010.

Les deux variantes de directives se fondent sur un large consensus scientifique (CoSTR) de l'ILCOR (International Liaison Committee on Resuscitation), qui réunit les organisations de réanimation nationales et internationales du monde entier. Ainsi unifié, l'état actuel des connaissances scientifiques est transposé en savoir appliqué.

Les différences entre les directives de l'AHA et celles de l'ERC concernent principalement certains détails de la mise en œuvre et l'organisation des cours. C'est pourquoi, le SRC a autorisé depuis 2010, pour les sauveteurs professionnels, les cours AHA et ERC pour la Suisse. Pour les professionnels (médecins, ambulanciers diplômés et infirmiers diplômés), cela ne pose aucun problème, car les différences entre les systèmes de cours peuvent être justifiées et le risque de confusion peut être considéré comme négligeable.

Ainsi, le SRC situe le principe de l'unité de doctrine au niveau du CoSTR de l'ILCOR. Le SRC soutient et recommande donc pour la Suisse les systèmes de cours de l'AHA et de l'ERC ou éventuellement d'autres formats conformes à l'ILCOR comme normes dans le domaine professionnel.

Toutefois, dans le domaine des secouristes, des enseignements en partie divergents, bien que de façon minimale en soi, ont créé des incertitudes dans le passé. Dans ce domaine, le SRC estime qu'il faut appliquer, à l'échelle du pays, des directives claires et uniformes, ne laissant place à aucune interprétation ni incertitude. C'est pourquoi, le SRC édicte pour toute la Suisse, via sa BLS-Faculty, des enseignements et des directives de cours uniformes et contraignants, y compris un algorithme BLS-AED uniforme.

Vous trouverez l'ensemble des documents, en anglais pour l'instant (puis, probablement, dans d'autres langues par la suite) sur le site du SRC : [www.resuscitation.ch](http://www.resuscitation.ch) – guidelines 2015

La parution d'un résumé des plus importantes modifications des directives, en français et en allemand, est prévue pour le printemps 2016, dans le « Bulletin des médecins suisses », le « Star of Life », le « Journal d'anesthésie de la SIGA/FSIA » et dans « Soins infirmiers » de l'ASI. Ce résumé pourra ensuite également être téléchargé à partir du site internet du SRC.

### **Programme de mise en œuvre du SRC**

15.10.2015	Directives en ligne, déclaration initiale du SRC en ligne
15.11.2015	Publication des directives de cours, des enseignements et de l'algorithme sur le site SRC
01.02.2016	Début de la soumission des cours pour vérification
31.12.2016	Fin de la phase transitoire pour l'exécution de cours selon les directives de 2010

### **A propos du contenu et des modifications**

En comparaison avec les anciennes versions des lignes directrices, les modifications de 2015 sont modestes. Les déroulements de base restent notamment les mêmes dans le domaine BLS.

Nous relevons, ci-après, quelques modifications et anciens éléments importants des lignes directrices 2015 dans le domaine BLS :

- Il est recommandé que les collaborateurs/trices de la centrale d'appel d'urgence apportent leur soutien par téléphone aux secouristes pour l'identification d'un arrêt cardio-circulatoire et la réalisation des mesures de base.
- L'importance de la formation des secouristes, la mise en place de systèmes PAD dans des cadres spécifiques ainsi que l'engagement de premiers répondants sont soulignés.
- La recommandation d'un rapport de 30 compressions thoraciques pour 2 ventilations reste valable.
- Si un secouriste n'a pas appris la ventilation, il fera uniquement un massage cardiaque.
- La fréquence du massage cardiaque doit être de 100 à 120 compressions par minute.
- La profondeur de compression thoracique recommandée pour un adulte est de 5 à 6 cm.

Les recommandations de base en matière de BLS sont réunies sous forme de doctrine médicale de la CRS et sont contraignantes pour tous les futurs cours CRS.

#### **Programme de mise en œuvre du SRC**

15.10.2015	Directives en ligne, déclaration initiale du SRC en ligne
15.11.2015	Publication des directives de cours, des enseignements et de l'algorithme sur le site SRC
01.02.2016	Début de la soumission des cours pour vérification
31.12.2016	Fin de la phase transitoire pour l'exécution de cours selon les directives de 2010

#### **Nouvelle directives de cours SRC**

Les directives de cours du SRC ont été entièrement révisées, tout en conservant les trois formats de cours BLS-AED-SRC-compact, BLS-AED-SRC-complet et BLS-AED-SRC-instructeur. Ceux-ci ont en effet fait leurs preuves ces cinq dernières années. La révision a notamment tenu compte des résultats de l'enquête effectuée en 2014 auprès des prestataires de cours.

Les changements les plus importants sont les suivants:

- Les directives ont été simplifiées et unifiées sur le plan terminologique.
- Des enseignements obligatoires ont été fixés.
- Les informations les plus importantes sont présentées dans un résumé d'introduction.
- La délimitation entre les formats « complet » et « compact » a été précisée.
- Les données essentielles des trois formats de cours sont présentées dans un aperçu.
- Il n'y a pas d'indications contraignantes pour le temps, mais une durée minimale est fixée.
- La réanimation d'enfants est entraînée au niveau BLS-AED-SRC-complet.
- Pour le cours BLS-AED-SRC-compact, une attestation officielle est également remise.
- Les mises à jour et les éventuels raccourcissements ont été réglés.
- Les conséquences pour les prestataires fautifs ont été décrites.
- Des compétences ont été définies pour la fonction de formateur dans les cours d'instructeurs.
- Le système des francs de survie a été repris.

#### **Demande d'obtention du label SRC**

La demande a été simplifiée. Il n'y a plus qu'un formulaire.

Les cours selon les directives 2015 pourront être envoyés au secrétariat du SRC pour vérification dès le 1<sup>er</sup> février 2016. L'examen de la demande pour un tel cours coûte CHF 100.00 / heure pour les membres du SRC et CHF 200.00 / heure pour les non-membres. Les directives de base pour les cours seront publiées sur le site du SRC le 15 novembre 2015.

Dorénavant, la validité sera synchronisée avec le processus des directives de l'ILCOR. Autrement dit, indépendamment du moment de la vérification, un cours vérifié sera valable jusqu'au moment des directives suivantes, ou plus précisément jusqu'à l'échéance de la prochaine période transitoire.

#### **Roll-out pour instructeurs**

Pour conserver le statut d'instructeur, il convient de suivre un « roll-out » au cours de la période transitoire définie. Celui-ci est décrit dans les directives de cours.

#### **Programme de mise en œuvre du SRC**

15.10.2015	Directives en ligne, déclaration initiale du SRC en ligne
15.11.2015	Publication des directives de cours, des enseignements et de l'algorithme sur le site SRC
01.02.2016	Début de la soumission des cours pour vérification
31.12.2016	Fin de la phase transitoire pour l'exécution de cours selon les directives de 2010